



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX. Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de production d'énergie (panneaux photovoltaïques) sur le patrimoine bâti et les travaux neufs, dans un objectif d'autoconsommation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de Chargé de projet Transition Énergétique et Ecologique, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien les projets susmentionnés.



Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans à compter de la prise de fonction de l'agent qui sera recruté.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Procéder à la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux : analyser les diagnostics énergétiques, suivre les études préalables, prévoir les travaux correspondants (estimation budgétaires, sollicitation de prestataires dans le respect des règles de la commande publique, recherche de subventions, planification des travaux, mise en place d'outils d'évaluation ...)
- Mettre en œuvre le projet de production d'énergie (panneaux photovoltaïques) sur le patrimoine bâti et les travaux neufs, dans un objectif d'autoconsommation : être le référent technique de la communauté de communes sur l'ensemble des dispositifs qu'elle met en place pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur les territoires communaux, et piloter les projets en découlant (groupement de commande et appel à manifestation d'intérêt) ; ce rôle implique notamment de préparer les sites d'implantation, suivre les travaux d'installation, gérer les contrats et le budget correspondant à ces opérations, ainsi que valoriser le foncier public pour produire de l'énergie renouvelable.
- Être garant de l'écologie urbaine et de la préservation de la biodiversité : participer à la création ou au réaménagement d'espaces publics en lien avec le responsable du Centre technique municipal, le chef de projet Aménagement et le chef d'équipe espaces verts, mettant en œuvre des matériaux ou des processus de gestion vertueux ; proposer des actions de préservation, y compris dans la gestion de la ressource en eau ; communiquer auprès des administrés sur les choix opérés et les actions menées par la Commune en matière de transition écologique...
- Animer et sensibiliser aux questions de transition écologique et de développement durable : Mener des actions de sensibilisation et de formation des agents municipaux sur les questions de transition écologique (tri des déchets dans les bâtiments administratifs, éco-gestes, éco-conception...) ; contribuer à l'intégration de clauses environnementales et développement durable dans les marchés publics ; communiquer auprès des habitants sur l'action municipale et piloter des actions de sensibilisation du grand public et des écoles ; participer à la mise en œuvre de temps forts sur la transition écologique par l'organisation d'événements dédiés, en lien avec la Direction Enfance/Jeunesse/Culture ;

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 484 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 5 abstentions (Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER),

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, pour assurer les fonctions de Chargé de projet Transition Énergétique et Ecologique.
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.



- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publiée sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance
Jérôme BIREPINTE**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PEGASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024
Publiée le : 16/02/2024